

Appel à projets de collection documentaire pour le web

« La société post-covid »

Cahier des charges

1. Contexte

La RTBF s'engage aux côtés du monde culturel, du tourisme local et des entreprises de l'audiovisuel avec son plan de relance #RESTART. Ce plan d'action d'envergure inédite est porté par l'aspiration de contribuer concrètement à la relance sur secteur audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles, et à son soutien en produisant des contenus qui s'adressent à tous les publics par le biais de son offre de média public.

Dans ce contexte, elle lance un appel à projets de websérie documentaire qui s'adresse aux jeunes talents de toute la chaîne de production.

Objectifs :

- Toucher le public "Jeunes Adultes" de la RTBF (25-39 ans) et le fidéliser
- Soutenir les jeunes créatifs dans le secteur de l'audiovisuel en FWB, touché par la crise pandémique causée par le Covid19
- S'adapter aux nouveaux usages et aux modes de consommation des médias actuels du public cible
- Raconter des **histoires documentaires inédites, originales et pour les jeunes adultes sur le web**
- Stimuler la créativité auprès des auteur·e-s, producteur·rice-s et équipes techniques en Fédération Wallonie-Bruxelles

2. Caractéristiques des projets

Les projets dont il est fait appel disposent des caractéristiques suivantes :

- **Genre & thématique** : le projet est une collection de vidéos **documentaires pour le web qui illustrent des réflexions originales et personnelles sur la société belge au lendemain de la pandémie à différents niveaux possibles** (psychologiques, sociaux, médicaux, professionnels, amoureux...) : par exemple, sur notre rapport aux écrans, à la nature, et au voyage, la solidarité, les relations, l'alimentation, le divertissement, la famille, la transgression... **Chaque vidéo doit être réalisée par un réalisateur·rice différent·e** issu·e de la génération Y, et l'ensemble des épisodes doit former une **série cohérente et homogène** (garantie soit par une unité thématique, ou de traitement). Ces vidéos racontent donc à travers divers regards l'impact du Covid de manière inspirante.
- Ils répondent aux **codes de contenus et de consommation** propres à la websérie documentaire, c'est-à-dire un contenu adapté au format d'une série diffusée sur le web et les réseaux sociaux (liberté de ton et de format, thématique originale, storytelling & rythme spécifiques...);

- Ils proposent un contenu adapté à la **production** d'une websérie documentaire en termes de démarche, d'écriture, de moyens financiers, logistiques et techniques, du nombre de jours de tournage, et d'équipes créatives (auteur-e-s, producteur-riche-s, réalisateur-riche-s, ingénieur-e du son...), de montage, de ton... durant tout le processus de création et de production ;
- **Format** : au moins 6 épisodes de minimum 10 minutes, ainsi que la production graphique, le teasing et la promotion sur le web et les réseaux sociaux ;
- Ils proposent une stratégie **d'acquisition d'une communauté** autour du projet en prévoyant **des éléments de promotion** sur le web et les réseaux sociaux (images et vidéos) au cours de laquelle se fera l'engagement des auditeurs ;
- **Proximité** : les projets devront être en prise directe avec la société d'aujourd'hui et démontrer une **proximité avec la culture belge francophone** dans toute sa diversité ;
- **Diversité** : le comité de sélection sera attentif à la diversité (âge, genre, catégorie socio-professionnelle, origine, handicap, orientation et identité sexuelles) parmi les équipes de création et/ou les intervenants dans le podcast natif ;
- **Audience** : les projets auront pour vocation de s'adresser au public "Jeunes Adultes" de la RTBF (les 25-39 ans).

3. Critères de recevabilité des projets

- Le projet doit :
 - répondre aux **caractéristiques** citées au point 1 ;
 - être présenté par un **producteur-riche indépendant-e** dont l'objet social relève en ordre principal du secteur audiovisuel, soit personnes physiques sous statut d'indépendant, soit constitué en société commerciale ou ASBL.
- Un **dossier** qui inclut tous les éléments suivants devra être déposé **avant le 29 juillet 2020 à midi** :
 - Un pitch (une page maximum)
 - Une note d'intention de l'auteur-riche principal-e (démarche, enjeux, démarche générale...)
 - La structure et thématiques des épisodes
 - Une bible (intentions de réalisation) : ton, intervenant-e-s, ambiance, lieux, archives éventuelles, références...
 - Une note concernant le public cible et les contenus à créer (teasing, animation des réseaux sociaux...) pour l'atteindre
 - Une note d'intention du-de la producteur-riche (potentiel et adéquation du projet à la demande) et le procédé mis en place pour assurer la cohérence et l'homogénéité de la série ;
 - Un budget détaillé du projet ;
 - Un planning de production ;

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse webcreation@rtbf.be. Un accusé de réception du dossier sera transmis.

4. Intervention financière de la RTBF

Un seul projet sera sélectionné. Le projet sélectionné recevra une enveloppe de maximum 100 000 euros pour l'écriture, le développement et la production complète de l'expérience, ceci

incluant au moins 6 épisodes de minimum 10 minutes, ainsi que le teasing et la promotion sur le web.¹

5. Diffusion

Les projets sélectionnés seront diffusés sur les plateformes de la RTBF, en fonction de la stratégie de diffusion établie par la RTBF.²

La période précise de diffusion dépendra du projet lui-même et du planning de la RTBF.

6. Sélection des projets

Le ou les projets recevables conformément au point 3 seront sélectionnés par un Comité de sélection sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Les critères créatifs, artistiques et techniques du projet ;
- L'intérêt innovant du projet pour la RTBF ;
- **L'adéquation entre le montant du financement et le projet artistique ;**

Toute décision du Comité de sélection quant à la sélection sera motivée.

7. Planning de développement des projets jusqu'à mise en ligne

- 1) Juin 2020 : lancement de l'appel à projets et mise en ligne du cahier des charges sur l'espace de la RTBF www.rtbf.be/webcreation
- 2) **Mercredi 29 juillet 2020 à midi (12h)** : clôture de dépôt des projets ;
- 3) Août 2020 : annonce du projet sélectionné et développement ;
- 4) Septembre-novembre 2020 : et production des projets ; l'accompagnement du travail d'écriture et de réalisation des projets sélectionnés se feront sous la supervision artistique de la RTBF ;
- 5) Fin novembre 2020 : livraison du projet
- 6) 1er Décembre 2020 : diffusion

La RTBF attire l'attention des participant-e-s sur le fait que le planning de développement tel que décrit ci-dessus ne pourra être modifié en raison d'éventuels imprévus liés à la crise Covid 19. Dès lors, il est vivement recommandé d'en tenir compte lors de la mise en place de l'organisation du planning. D'autre part, toutes les mesures de prévention instaurées par le service public fédéral dans

¹ Si, parmi les projets sélectionnés pour la compétition, la RTBF estime qu'aucun ne remplit ses exigences en matière de diffusion, la RTBF se réserve le droit de renoncer à son intervention financière.

² Les auteur-ric-e-s des projets sélectionné-e-s autorisent la RTBF à disposer de tous les droits d'exploitation de contenus produits et payés par le présent Fonds et notamment, le droit de les diffuser en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, sur l'ensemble de ses services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires, actuels ou à venir, ainsi que sur les services de médias audiovisuels des organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle auxquels elle participe, et notamment sur TV5, Arte et Euronews, par quelque mode de diffusion que ce soit, et notamment par voie hertzienne, câble, satellite ou Internet, quelle que soit l'étendue géographique couverte par ces modes de diffusion, que ce soit par ses soins ou par un opérateur technique agissant au nom et pour compte de la RTBF et par tous procédés, y compris la « video on demand », la « near video on demand » et Internet ainsi que tout autre média interactif, que ce soit gratuitement ou contre rémunération, peu importe le type de réception (privée ou publique) et le type d'appareil récepteur ou le type d'écran (fixe, mobile, écran de télévision, écran d'ordinateur, téléphone, GSM, smartphone, console de jeu, écran géant,...).

le cadre de la lutte contre le coronavirus³, ainsi que celles qui pourraient être adoptées par le secteur de l'audiovisuel, devront être scrupuleusement respectées tout au long de la réalisation du projet.

³ Cf. notamment Arrêté ministériel du 20 mars 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du virus